

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 419

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

A L'article L-1 ajouter un alinéa ainsi rédigé : Les corridas appartiennent au patrimoine culturel immatériel français.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les détracteurs de la corrida imaginent, ou font semblant de croire, que les amateurs de corridas tireraient plaisir de la souffrance du taureau. Tout comme un amateur de boxe n'éprouve aucun plaisir à voir une personne le visage tuméfié et les côtes cassées, l'amateur de corrida n'éprouve naturellement aucun plaisir à voir un animal mourir. Non, ce qu'il défend, c'est le combat entre l'homme et l'animal. Un combat qui est un art à part entière et qui nécessite, il est vrai, une certaine connaissance pour pouvoir l'apprécier.

Au-delà de ces considérations, la corrida est aussi une affaire de culture. Une culture du Sud, partagée et appréciée par de nombreuses personnes.

C'est dans cette perspective qu'il serait pertinent d'inscrire dans la loi que "Les corridas appartiennent au patrimoine culturel immatériel français".